

SECTIONS BINATIONALES

18

Note de service n°2011-034 du 22 février 2011 relative aux sections binationales Abibac/Bachibac/Esabac

OBJECTIF

Permettent aux élèves de renforcer :

- leurs compétences en langue allemande (ABIBAC), espagnole (BACHIBAC) ou italienne (ESABAC).
- les compétences et les connaissances dans la langue et la culture du pays partenaire à travers un certain nombre d'aménagements concertés avec ce pays.

Les élèves suivent un parcours de formation spécifique aboutissant à la délivrance du baccalauréat et du diplôme équivalent dans le pays partenaire (*Abitur* en Allemagne, *Bachillerato* en Espagne, *Esame di Stato* en Italie).

PUBLIC CONCERNE

Tout élève de 3^e possédant un très bon niveau en langues vivantes.

CRITERES DE RECRUTEMENT

Les élèves sont recrutés en fonction de l'évaluation de leur niveau de langue et de la motivation.

Il faut justifier d'un bon niveau scolaire général et attester de résultats scolaires dans la langue considérée permettant à l'élève d'atteindre, avant l'entrée en classe de 1^{re}, le niveau B1 du cadre européen commun de référence.

Liste des sections binationales

ETABLISSEMENT	VILLE	SECTION BINATIONALE
Lycée Galilée	Combs la Ville (77)	ABIBAC Allemand
Lycée Albert Schweitzer	Le Raincy (93)	ABIBAC Allemand
Lycée Suger	Saint Denis (93)	ESABAC Italien
Lycée Eugène Delacroix	Maisons Alfort (94)	BACHIBAC Espagnol

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

du 10
décembre
au
31 janvier

Constitution et transmission du dossier de candidature à l'établissement d'accueil

- Complètent le dossier en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés
- Envient le dossier complet à l'établissement souhaité avant le **31 janvier** (cachet de la poste faisant foi)



Les dossiers arrivés hors délai ou incomplet ne seront pas examinés.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

31 janvier
dernier délai

Communication de la procédure de recrutement et constitution des dossiers de candidature

- Informe les familles sur la procédure d'admission spécifique en section binationale
- Complète chaque dossier avec les avis du professeur principal et de langue vivante

A partir du
24 mai

Saisie dans Affelnet-Lycée à l'issue de la commission départementale

- **Élèves admis** : confirmation de leur choix par la **saisie du vœu unique** correspondant
- **Élèves non admis** :
 - suppression du vœu 2^{de} binational correspondant
 - saisie des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

A partir du
11 février

Recrutement sur dossier

- Recense les candidatures à l'aide du fichier dédié
- Sélectionne, à partir de l'étude du dossier, les candidats sur des critères suivants :
 - résultats scolaires,
 - expérience de la pratique de la langue (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales, etc.)
 - avis motivés du professeur principal et de langue vivante
- Établit une liste ordonnée des élèves retenus
- Le chef d'établissement peut recevoir en entretien les candidats pour compléter son appréciation
- Tout avis défavorable doit être motivé en droit et en faits

29 avril
dernier délai

Transmission aux DSDEN

- La liste ordonnée, accompagnée des dossiers de candidature, est transmise au DSDEN de son département

PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

A partir
du 20 mai

Communication des résultats d'admission à l'issue de la commission départementale

- Aux représentants légaux : par voie postale
- Aux établissements d'origine : par voie électronique
- La liste des élèves retenus et validés par les IA-DASEN est transmise au SAIO pour le 24 mai.

RESULTAT

Le SAIO procède à l'attribution d'une majoration de barème en fonction des avis arrêtés par les commissions départementales. Ce bonus est toutefois subordonné à la confirmation du vœu dans Affelnet-Lycée.



La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux lors du résultat du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2019.